



RÈGLEMENT DES AMENDES D'ORDRE (RA)

I. Compétitions

A Championnat suisse par équipes (CSE) et Championnat suisse par groupes (CSG)	
1	Engager des joueurs non qualifiés (art. 8 et 9 du règlement CSE/CSG) Fr. 100.– (*)
2	Engager des joueurs d'une même section dans une équipe où ils n'ont pas le droit de jouer (art. 10 et 11) Fr. 50.– (*)
3	Ne pas remplir l'obligation de la disposition des échiquiers en ligues nationales et en ligues fédérales (art. 18, al. 1 ^{bis} et 2) Fr. 100.– (*)
4	Forfaits individuels pour les joueurs qui ne sont ni présents au match (art. 19, al. 2), ni remplacés par un autre joueur conformément à l'article 20 (art. 47, al. 2)
a	aux premiers échiquiers en ligue nationale A, nationale B ainsi qu'en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} ligue fédérale Fr. 200.– (**)
b	aux premiers échiquiers en 1 ^{ère} ligue Fr. 100.– (**)
c	aux derniers échiquiers en ligues nationale A et B ainsi qu'en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} ligue fédérale Fr. 100.– (**)
d	aux premiers échiquiers en 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ligue ainsi qu'en 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} ligue régionale Fr. 50.–
5	Matches perdus par forfait (forfait d'équipe; art. 26, al. 2) :
a	en ligue nationale A Fr. 2000.– (**)
b	en ligue nationale B Fr. 1000.– (**)
c	en 1 ^{ère} ligue fédérale Fr. 2000.– (**)
d	en 2 ^{ème} ligue fédérale Fr. 750.– (**)
e	en 1 ^{ère} ligue Fr. 300.– (**)
f	en 2 ^{ème} ligue comme en 1 ^{ère} ligue régionale Fr. 200.– (**)
g	en 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ligue comme en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} ligue régionale Fr. 100.– (**)
6	Retrait d'une équipe après le délai d'inscription
a	avant le début de la saison: montant de l'amende d'un forfait d'équipe (chiffre 5)
b	après le début de la saison: montant double de l'amende d'un forfait d'équipe (chiffre 5)
7	Remettre trop tard la liste des joueurs en ligues nationales et en ligues fédérales (art.37, al.1) Fr. 100.–
8	Ne pas remplir l'obligation d'inviter l'adversaire (art. 39) Fr. 50.– (*)
9	Renvoi de match en ligues supérieures, non-approuvé par la direction du tournoi Fr. 50.– (*)
10	Annoncer trop tard la formation de l'équipe en ligue nationale Fr. 50.– (*)
11	Annonce tardive ou pas d'annonce des résultats individuels en ligues supérieures à la direction du tournoi (art. 40, al. 3) Fr. 50.– (*)
12	Annonce tardive ou pas d'annonce ou annonce erronée des résultats (art. 40, al. 1) Fr. 50.– (*)
13	Envoi tardif ou incorrect des notations de partie en ligue nationale A Fr. 100.–
14	Annonce tardive des inscriptions pour des compétitions par équipes Fr. 100.–
15	D'autres amendes seront fixées de cas en cas par le Comité central de la FSE (art. 47, al. 1) jusqu'à Fr. 300.–

(*) Plusieurs infractions d'une équipe dans la même saison relevant des chiffres 1–3 ou et 8–12 seront sanctionnées dès la deuxième infraction par le redoublement de l'amende.

(**) Les forfaits d'équipes ainsi que les forfaits individuels à la dernière ronde seront sanctionnés par le redoublement de l'amende.

**B Championnat suisse juniors par équipes (CSJE)**

1	Engager des joueurs non qualifiés	Fr.	20.- (*)
2	Forfaits individuels, en cas où qu'ils ne sont pas aux derniers échiquiers (voir règlement du Championnat suisse juniors par équipes Art.13.2)	Fr.	20.-
3	Matches perdus par forfait (forfait d'équipe)	Fr.	50.- (**)
4	Retrait d'une équipe après le délai d'inscription	Fr.	50.-
5	Renvoi de match, non-approuvé par la direction du tournoi	Fr.	50.- (*)
6	Annonce tardive ou pas d'annonce ou annonce erronée des résultats	Fr.	20.- (*)

(*) Plusieurs infractions d'une équipe dans la même saison relevant du chiffre 1 et chiffres 5-6 seront sanctionnées dès la deuxième infraction par le redoublement de l'amende.

(**) Les forfaits d'équipes ainsi que les forfaits individuels à la dernière ronde seront sanctionnés par le redoublement de l'amende.

C Team-Cup (TC)

1	Annonce tardive ou pas d'annonce ou annonce erronée des résultats (règlement TC art. 22)	Fr.	50.-
2	Forfait d'équipe	Fr.	100.-
3	Engager des joueurs non qualifiés	Fr.	50.-
4	D'autres amendes seront fixées de cas en cas par le Comité central de la FSE	jusqu'à Fr.	200.-

D Autres tournois

Annonce tardive, lacunaire ou erronée des résultats à l'administrateur de la liste de classement (art. 5 al. 4 du règlement de la liste de classement) :

- | | | | |
|---|----------------------------|-------------|-------|
| a | pour tournois en Suisse | jusqu'à Fr. | 300.- |
| b | pour tournois à l'étranger | jusqu'à Fr. | 100.- |

II. Procédure**A Amendes et recours**

Les amendes seront infligées par le directeur de tournoi du CSE, du CSG, du CSJE, de la TC ou par l'administrateur de la liste de classement. Ceux-ci sont libres de fixer le montant des amendes dans le cadre du RA. Contre leur décision, un recours écrit peut être adressé dans les 8 jours au secrétariat permanent à l'attention de la Commission de recours.

B Frais de procédure

Dans les cas d'abus manifeste en matière de recours, la Commission de recours peut infliger des frais allant jusqu'à Fr. 200.-

Ce document remplace tous les règlements des amendes d'ordre précédents et entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.